

En partenariat avec



# Le médecin traitant, son patient, et la MDPHE.

Comment faciliter la collaboration au bénéfice des personnes en situation de handicap ?

25 septembre 2023

## En partenariat avec



### INTERVENANTS :

- **Dr Salviato**, Médecin généraliste, Présidente CPTS Nord-Essonne Hygie
- **Dr Gilbert**, Médecin de santé publique, Référente Handicap CPTS Nord-Essonne Hygie
- **Dr Gagnepain** : Médecin évaluateur MDPHE
- **Dr Cazes** : Médecin évaluateur MDPHE
- **Laure FREJAC** : coordinateur de santé – service Evaluation MDPHE
- **Assurance Maladie** de l'Essonne

# SOMMAIRE

- 01 **Définitions**
- 02 **La MDPH**
- 03 **Les formulaires**
- 04 **Le certificat médical**
- 05 **Les situations complexes**





# DEFINITIONS

# Le concept de handicap

- La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) adoptée par l'OMS en mai 2001  
Largement citée comme support conceptuel lors des débats à l'occasion de la loi de 2005
- Cherchant à décrire le handicap au sein d'un modèle universel et non discriminatoire du fonctionnement humain (vocabulaire neutre) avec les notions de fonction physiologique ou anatomique, d'activité et de participation sociale.
- Modèle interactif qui prend en compte l'environnement (comme dimension à part entière de la classification) et son impact comme facilitateur ou obstacle à la participation



# Les lois de solidarité pour l'autonomie

- La loi du 11 février 2005 :
  - Crée les MDPH et définit leurs missions
  - Développe et précise les missions de la CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie créée par la loi du 30 juin 2004
- Il faut attendre la loi du 7 août 2020 pour que se concrétise une **nouvelle branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie** et gérée par la CNSA.

On l'appelle "5ème risque", ou "risque dépendance" ou "risque perte d'autonomie". Il s'ajoute aux risques « historiques » : maladie, famille, accidents du travail, retraite.

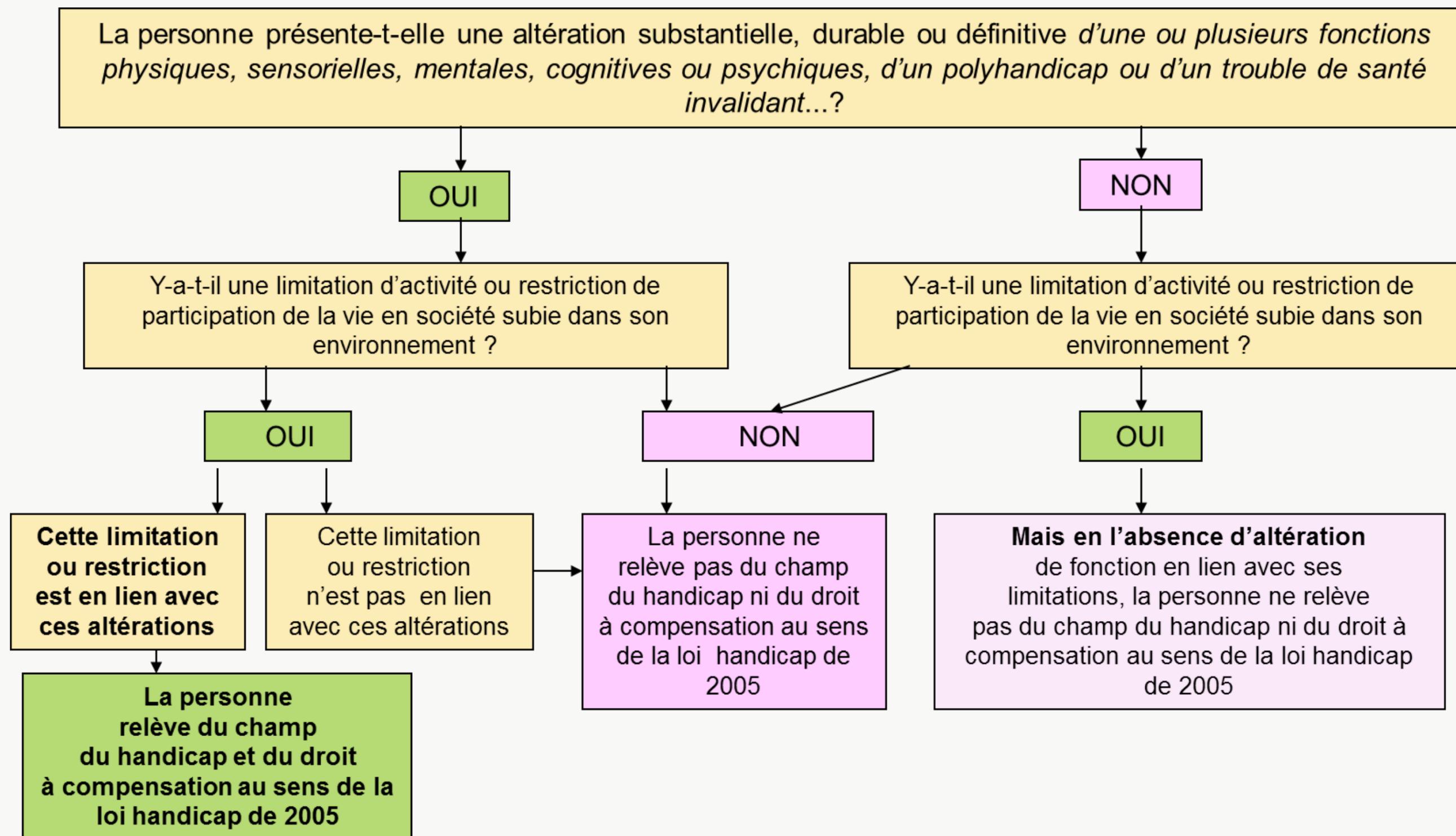


# Le droit à la compensation

- Aux termes de l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles :  
« La personne handicapée **a droit à la compensation** des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »
- Une conception large du droit à compensation :  
accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail (...) ou de places en établissements spécialisés, **des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adaptée (...)**
- Inscription dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée (...)



# Avons-nous affaire à une situation de handicap au sens de la loi de 2005 ?



# Incapacité / invalidité

- Vocabulaire daté mais présent dans notre législation
- Pension d'invalidité :  
Perte des 2/3 de la capacité de gain par rapport à l'emploi occupé  
Logique assurantielle : on a cotisé pour s'assurer contre ce risque  
Pas de barème : avis du médecin conseil de l'assurance maladie  
3 niveaux, le 3ème est majoré pour l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels.
- Taux d'incapacité :  
Terme utilisé dans différentes législations, avec différents barèmes accidents, accidents du travail ....  
Pour la MDPH, **guide-barème spécifique, réglementaire**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000027037614](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027037614)  
**La détermination du taux d'incapacité est une des missions de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH**



# Les conséquences de la définition du handicap

- Nécessité d'une évaluation multidimensionnelle :
  - Une évaluation qui ne se limite pas aux besoins vitaux mais porte sur **l'ensemble des dimensions de la situation de vie**
    - entretien personnel,
    - déplacements,
    - communication,
    - vie quotidienne,
    - vie sociale,
    - Formation
    - vie professionnelle
    - etc...
  - Une évaluation qui n'est pas centrée sur la déficience et encore moins sur la pathologie : **sortir du modèle bio-médical.**

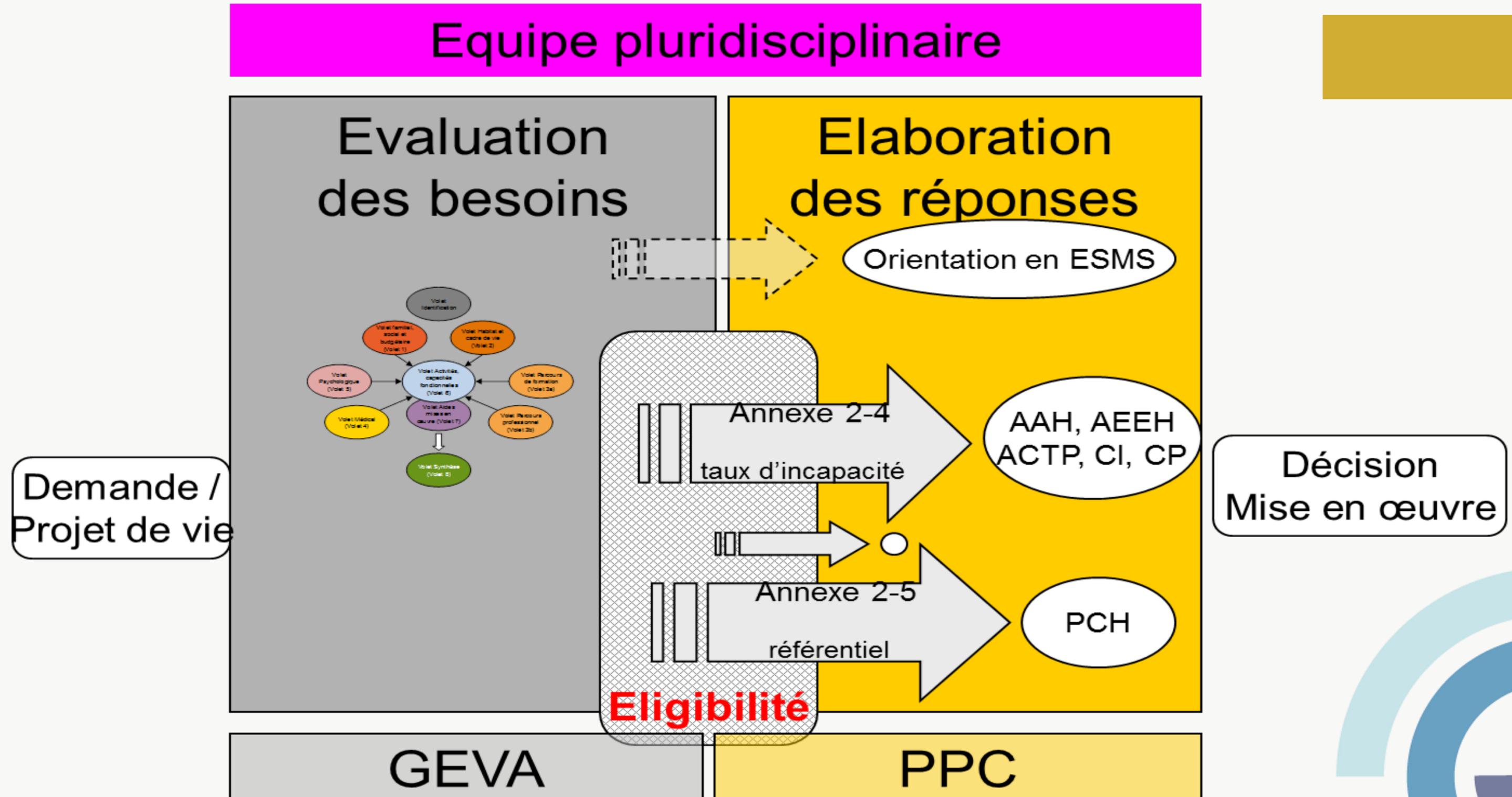


# La notion d'éligibilité

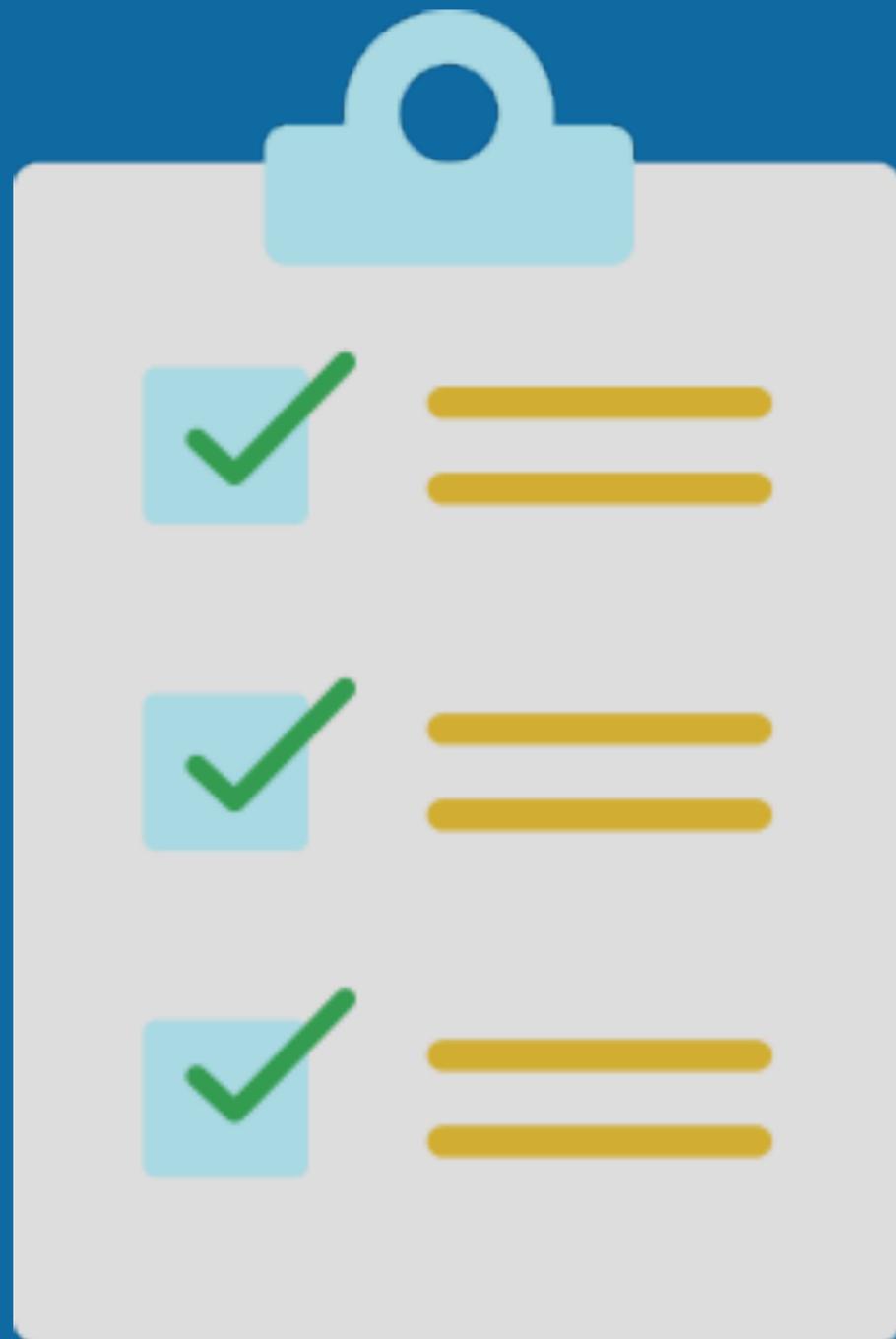
- Définir des critères permettant de décider le plus équitablement possible d'accorder ou non une prestation à quelqu'un. Les critères doivent être sensibles, spécifiques et surtout reproductibles
- Pour le champ de compétence de la MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions mais c'est l'équipe pluridisciplinaire qui vérifie au cours de l'évaluation si les critères d'éligibilité sont remplis pour telle ou telle prestation :  
*Art. R. 146-28 : L'équipe pluridisciplinaire détermine, le cas échéant, un taux d'incapacité permanente en application du guide-barème (...) Elle se fonde en outre sur les référentiels prévus par des réglementations spécifiques pour l'accès à certains droits ou prestations.*



# Distinguer évaluation et éligibilité



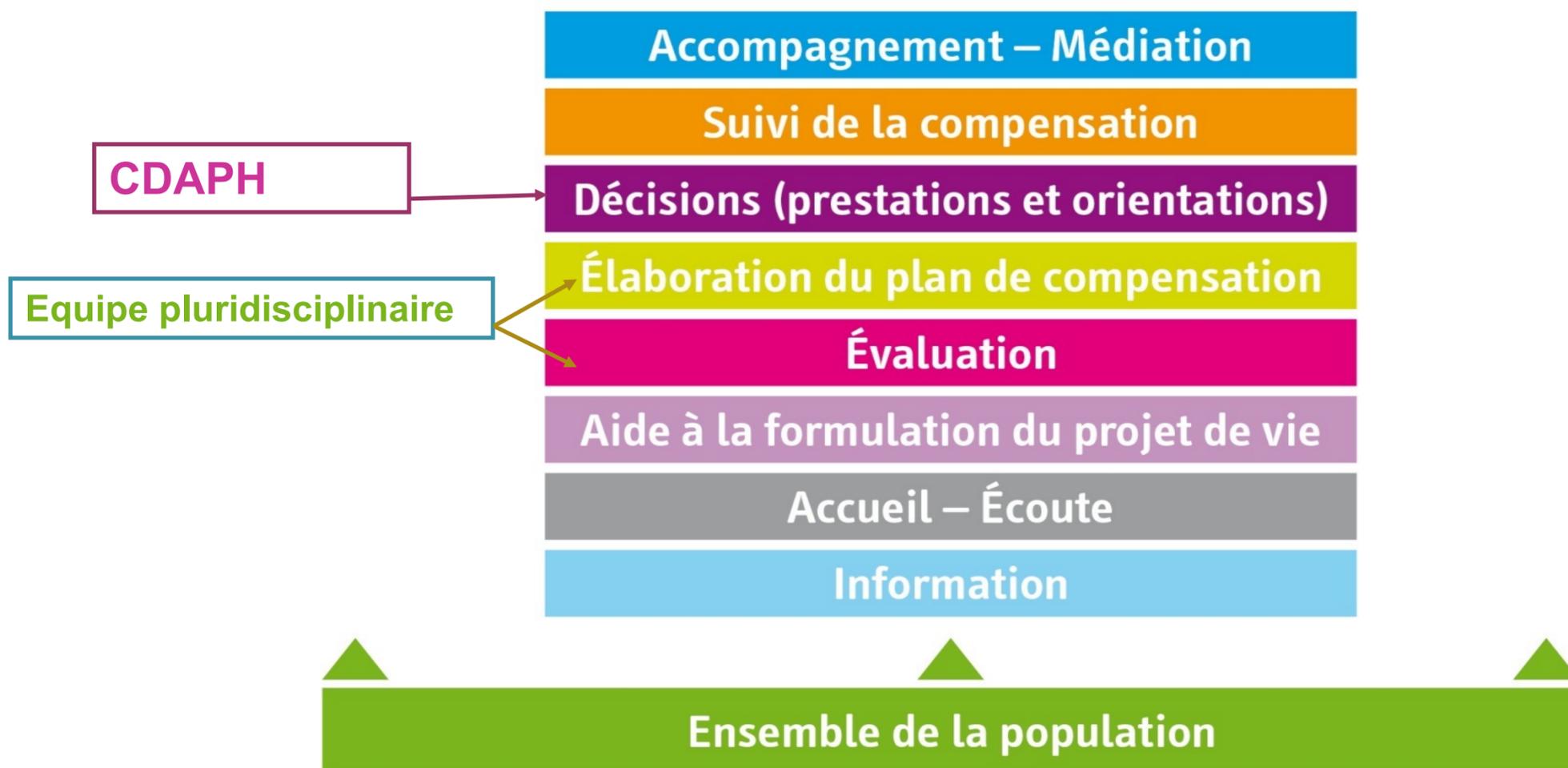




# ROLE DE LA MDPH



## LES MISSIONS DES MDPH



### Pour tout type de handicap :

En 2020, 4,019 millions de demandes adressées aux MDPH France entière.

22 personnes de moins de 20 ans et 25 personnes de plus de 20 ans pour 1000 habitants ont déposé au moins une demande en 2020

### Délai moyen de décision :

4,7 mois au 4eme trimestre 2021, plus de 50 % d'accords,

Les CMI représentent plus d'1/3 des demandes  
1 237 855 bénéficiaires de l'AAH à fin 2020



# L'équipe pluridisciplinaire

- Évalue les besoins de compensation et l'incapacité permanente sur la base du projet de vie et de références définies par voie réglementaires
- Propose un plan personnalisé de compensation (comprenant le cas échéant un projet personnalisé de scolarisation – PPS)
- Chaque évaluation est individualisée, il n'y a pas d'obligation de méthode (visite à domicile non systématique par exemple)  
La composition de l'équipe pluridisciplinaire est « à géométrie variable » selon les situations.
- L'équipe pluridisciplinaire (EP) détermine, le cas échéant, un taux d'incapacité permanente en application du guide-barème (...) Elle se fonde en outre sur les référentiels prévus par des réglementations spécifiques pour l'accès à certains droits ou prestations
- Depuis 2018 (loi du 26 janvier 2016) : le plan d'accompagnement global (PAG), quand la réponse « cible » assurant la meilleure couverture possible des besoins n'est pas immédiatement disponible.



# La CDAPH

- C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui prend les décisions, sur la base :
  - De l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire,
  - Des souhaits exprimés par la personne dans son projet de vie,
  - Du plan de compensation (et le cas échéant du PAG)
  - Dans le respect des critères réglementaires d'attribution des prestations (art. L. 146-9 du CASF)



# Les limites du rôle des équipes pluridisciplinaires

- Les EP ne peuvent pas avoir un contact approfondi avec tous les demandeurs.
- Ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est aussi une question de risque intrusif et de redondance des évaluations : les personnes sont en général déjà bien connues d'un dispositif de soin et/ou de suivi social.
- **C'est pourquoi le certificat médical est une pièce majeure du dossier** : c'est à partir de lui que l'EP va pouvoir construire une évaluation appropriée : ni trop superficielle, ni trop détaillée.



# Les échanges d'information

- Le partage d'informations protégées par le secret professionnel, y compris médical, est autorisé entre membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la limite de leurs attributions et de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation de la situation et à l'élaboration du PPC (article L.241-10 du CASF)
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent communiquer à la CDAPH les éléments ou informations à caractère secret dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la prise de décision (article L.241-10 du CASF)
- Sous réserve de l'accord préalable de la personne handicapée ou de son représentant légal, l'équipe pluridisciplinaire peut échanger avec les professionnels intervenant dans l'accompagnement sanitaire et médico-social de la personne handicapée (article L.241-10 du CASF)
- L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est assimilée à une équipe de soins (articles L.1110-4 et 1110-12, article D1110-3-4 7° du CSP)



# Les informations pertinentes

- Elles découlent de la définition du handicap, qui n'est pas centrée sur la composante bio-médicale,  
**La pathologie seule n'est donc pas suffisante**, ce sont les activités et la participation de la personne dans sa vie quotidienne, ainsi que les interactions avec l'environnement dans lequel elle vit qui vont devoir être analysés
- L'équipe pluridisciplinaire doit pouvoir, grâce à cette analyse de la situation globale, mettre en évidence les besoins pour déterminer quelles réponses seront appropriées et proposer à la CDAPH des décisions.
- Elle doit de plus apprécier si les critères d'éligibilité aux différentes prestations sont remplis : il faut donc que les informations relatives à ces critères soient recueillies







# LES FORMULAIRES

# Le dossier de demande en MDPH

- formulaire de demande complété, daté et signé par le demandeur ou son représentant légal
- certificat médical de demande daté de moins d'un an, complété et signé **avec l'identification du médecin** (au minimum le RPPS)
- photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal ; le cas échéant, attestation de jugement en protection juridique.
- photocopie d'un justificatif de domicile

**Toute demande accompagnée de l'ensemble de ces documents est recevable.**



# Le formulaire de demande en MDPH

- Modifié en 2019 pour introduire la « demande générique » qui n'oblige plus à demander une prestation précise avant même d'avoir évalué les besoins.
- Notion de « dominante du projet de vie » : vie quotidienne, scolarisation, vie professionnelle.
- Pas d'autoévaluation, mais dans les rubriques une aide à l'expression des besoins et des attentes (cases à cocher + texte libre) concernant :
  - Situation : décrire ce qui se passe aujourd'hui
  - Attentes : ce dont on aurait besoin
  - Projet : pour faire quoi ? (y compris priorisation dans le temps)



# Les modalités de traitement des dossiers en MDPH

- Les modalités d'échanges avec les personnes sont définies localement et variables d'une MDPH à l'autre :
  - Accueil,
  - Visites d'évaluation,
  - Échanges autour du PPC,
  - Groupe opérationnel de synthèse (GOS) pour les situations complexes, dans le cadre du Dispositif d'orientation permanent (DOP)
  - Audition en CDAPH
- Mutualiser les résultats d'évaluation sans redondance : les règles du partage d'information pour ne pas l'obliger à répéter sans cesse son histoire et le respect de sa vie privée



# DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles

La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.

Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

*Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> mai 2019.*

*À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788\*01 .*



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

## À qui s'adresse ce formulaire ?

### **Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.**

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.

Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

**Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.  
En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être  
bénéficier des droits suivants :**

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments

Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments

Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)

Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)

Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation

Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

**Permet à l'utilisateur de préciser :**  
**s'il autorise ou non l'échange d'informations avec les partenaires**

**J'accepte**, que la MDPH, pour mieux connaître ma situation et mes besoins, échange avec les professionnels qui m'accompagnent, en application de l'article L241-10 du code de l'action sociale et des familles.

OU

**Je n'accepte pas** que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent, et je m'engage à répondre à toute information complémentaire nécessaire à la MDPH.

**Permet à la MDPH :**  
**de ne pas avoir à demander d'autorisation de communication ad hoc en cas de besoin d'échanger avec l'équipe de soins de la personne**



A5

## Vous pensez être dans une situation nécessitant un traitement rapide de votre demande

Merci de cocher si vous pensez être dans une des situations suivantes :

- |                                                                                                                              |                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Vous n'arrivez plus à vivre chez vous ou vous risquez de ne plus arriver à vivre chez vous          | <input type="checkbox"/> Vous risquez rapidement de perdre votre travail                                  |
| <input type="checkbox"/> Votre école ne peut plus vous accueillir ou votre école risque de ne plus pouvoir vous accueillir   | <input type="checkbox"/> Vous venez de trouver un emploi ou vous commencez bientôt une nouvelle formation |
| <input type="checkbox"/> Vous sortez d'hospitalisation et vous ne pouvez pas retourner chez vous ou dans votre établissement | Date d'entrée prévue : ..... / ..... / .....                                                              |

Expliquer la difficulté :

.....  
.....

- Vous arrivez dans moins de 2 mois à la fin de vos droits (ex : AEEH, AAH, PCH, RQTH, etc...)

Indiquez le(s) droit(s) concerné(s) et la ou les date(s) d'échéance :

.....

**Permet à l'utilisateur de préciser :**

**Les raisons pour lesquelles il demande un traitement rapide,**

**Permettant le cas échéant à la MDPH de prioriser le dossier**





## Expression des demandes de droits et prestations



### Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité  
*(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité*
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.  
*La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)*
- Complément de ressources
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)

L'utilisateur a la possibilité de cocher directement les cases pour les cartes, prestations, orientations en ESMS pour adultes, ainsi que pour ORP et RQTH.

L'équipe pluridisciplinaire procédera quand même à une évaluation globale systématique des besoins, que la case soit cochée ou non.



# Les points clés pour guider la personne

- Inciter la personne à :  
Bien **décrire** sa situation actuelle dans la vie quotidienne, dans la scolarité, dans l'emploi...
- Donner des éléments très concrets par rapport à une personne de même âge
- Parler de ses attentes (mais en restant conscient que les réponses de la MDPH s'inscriront dans les limites des prestations existantes...)
- Donner les grandes lignes des projets à court ou moyen terme, et les priorités de la personne
- Si la personne semble désemparée, ne pas hésiter à l'orienter vers un service social (CCAS, MDS ...) pour assurer une aide au bon montage du dossier, garant d'un bon accès aux droits





# Le certificat médical

- Toute demande présentée à la MDPH doit être accompagnée d'un certificat médical (Formulaire 15695\*01) datant de moins d'un an (article R. 146-26 du CASF)
- Pour permettre à la personne d'accéder à des droits à compensation, **l'enjeu est de DÉCRIRE la situation et les besoins de la personne,**
- **Et non de PRESCRIRE les réponses** : elles seront décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et des critères réglementaires.



# La rémunération du certificat médical

- Concernant la cotation pour le **remplissage complet du premier certificat médical** obligatoire, permettant à la MDPH d'attribuer les droits et prestations à la personne en situation de handicap de façon pertinente, le médecin doit utiliser la cotation MPH - Consultation très complexe dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des personnes avec handicap (tarif 60,00 €)
- En effet selon la NGAP ( Article 15.9 – Consultations et majorations très complexes ) et l'Avenant 9 (arrêté du 22/09/2021 – JO du 25/09/2021), celle-ci peut être facturée **une seule fois par patient** dans les deux contextes suivants :
  - passage de dossier entre ancien et nouveau médecin traitant ou entre un pédiatre et le nouveau médecin traitant (facturable par les deux médecins) pour les patients vivant avec un handicap sévère ;
  - remplissage complet du premier certificat médical du dossier de demande de droits MDPH d'un patient.
- Par conséquent la cotation MPH **n'a pas vocation à s'appliquer aux demandes de renouvellement de droits** de dossier MDPH.



# Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document **obligatoire et essentiel** pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

## A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap\* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. **Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.**

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ?  Oui  Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ?  Oui  Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ?  Oui  Non

\* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

**Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :**

## A l'attention du patient



Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° d'immatriculation  
sécurité sociale :

N° de dossier  
auprès de la MDPH :

Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ?

## A joindre à ce document



Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.

ATTENTION : le patient ne doit pas remplir une autre zone que celle-ci  
**Le CM doit être rempli par le médecin et non l'utilisateur.**  
Tout bilan ou compte rendu complémentaire peut être utile à l'évaluation,  
il ne faut **pas hésiter à les joindre**



## 4. Déficiences sensorielles



En cas de **déficience auditive** avec un retentissement significatif, joindre le compte rendu type pour un bilan auditif rempli par un ORL (Volet 1 du cerfa n°15695\*01)

Observations :



En cas de **déficience visuelle** avec un retentissement significatif, joindre le compte-rendu type pour un bilan ophtalmologique rempli par un ophtalmologiste (Volet 2 du cerfa n°15695\*01)

Observations :

## 5. Traitements et prises en charge thérapeutiques

**Contraintes et effets secondaires présents ayant un impact sur la vie quotidienne.**

**Précisez dans chaque cas la fréquence et la durée :**

Classes thérapeutiques ou nom des médicaments :

Effets secondaires du traitement :

Autres contraintes si connues (modalités d'administration, nécessité de déplacement, recours à une tierce personne, répercussions sur la vie sociale, familiale et/ou professionnelle...) :

Régime alimentaire :



**Autre prise en charge concernant les soins :**

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Suivi médical spécialisé

- Soins ou traitements nocturnes (si oui, préciser)
- Autres

Fréquence

Précisions :

3/8

**Prise en charge sanitaire régulière**

Fréquence

- Ergothérapeute
- Infirmière
- Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Psychologue
- Psychomotricien
- Autre

<input type="text"/>

**Suivis pluridisciplinaires :**

Modalité de suivi

- CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique)
- CMP (Centre Médico Psychologique)
- CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)
- Hôpital de jour
- Autre

<input type="text"/>

**Projet thérapeutique :**



## 6. Retentissement fonctionnel et/ou relationnel

**Déplacement :** périmètre de marche

Modalités d'utilisation des aides techniques			Fréquence d'utilisation
Cannes	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	
Déambulateur	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	
Fauteuil roulant manuel	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	
Fauteuil roulant électrique	<input type="checkbox"/> En intérieur	<input type="checkbox"/> En extérieur	
Ralentissement moteur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Besoin de pauses : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Besoin d'accompagnement pour les déplacements extérieurs : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Les rubriques qui suivent sont à compléter en fonction de ce que vous savez ou percevez de la situation de la personne et, pour les enfants, par comparaison avec une personne du même âge.

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

(A)	(B)	(C)	(D)	(NSP)
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

**Mobilité, manipulation / Capacité motrice**

Maintien postural, déplacement, manipulation, préhension, contrôle de l'environnement

	(A)	(B)	(C)	(D)	(NSP)
Marcher :	<input type="checkbox"/>				
Se déplacer à l'intérieur :	<input type="checkbox"/>				
Se déplacer à l'extérieur :	<input type="checkbox"/>				
Préhension main dominante :	<input type="checkbox"/>				
Préhension main non dominante :	<input type="checkbox"/>				

## Vie quotidienne et vie domestique

Travaux ménagers, courses, préparer un repas, gérer un budget, faire des démarches...  
NB : à compléter par comparaison avec une personne du même âge

A

B

C

D

NSP

Prendre son traitement médical :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Gérer son suivi des soins :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Faire les courses :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Préparer un repas :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Assurer les tâches ménagères :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Faire des démarches administratives :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Gérer son budget :

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Autre (préciser) :

Précisions :

<input type="text"/>
----------------------

## Retentissement sur vie sociale et familiale :

Situation familiale :  Vie familiale  Isolement  Rupture  Autre (préciser)

Présence d'un aidant familial :  Oui  Non

Quel est le lien de l'aidant avec la personne en situation de handicap ?

<input type="text"/>
----------------------

Quel type d'intervention ?

<input type="text"/>
----------------------

Précisions :

<input type="text"/>
----------------------

## Retentissement sur la scolarité et les études supérieures :

<input type="text"/>
----------------------



### Retentissement sur l'emploi :



Avis du médecin du travail joint (si disponible)

Si travaille actuellement, retentissement sur l'aptitude au poste et/ou le maintien dans l'emploi :  Oui  Non  NSP

Si oui, préciser :

Si ne travaille pas actuellement, retentissement sur la recherche d'emploi ou le suivi de formation :  Oui  Non  NSP

Si oui, préciser :

7/8

## 7. Remarques ou observations complémentaires si besoin



## 8. Coordonnées et signature

Docteur :

Médecin traitant :  Oui  Non

Identifiant RPPS :



Identifiant ADELI :



Adresse postale :

Téléphone :

Email :

Document rédigé à la demande du patient et remis en main propre le :

Fait à :

Signature du médecin



Signature du patient (non obligatoire)





# Les situations complexes et ruptures de parcours



# Les dispositifs pour lutter contre les ruptures de parcours

- **Objectif commun :**  
construire des solutions individualisées pour les situations ne trouvant pas de réponse existante ou disponible à leurs besoins
- **Leviers communs :**
  - mobiliser l'ensemble des acteurs potentiellement concernés, du droit commun et du droit spécifique handicap
  - coordonner leurs interventions, favoriser la coopération à plusieurs
  - proposer des débuts de réponses même incomplètes plutôt que pas de réponse du tout
  - sortir de la logique des « petites cases » et déroger si nécessaire aux habitudes, aux pratiques voire aux réglementations pour lever les obstacles



# Les dispositifs pour lutter contre les ruptures de parcours

- **Les DAC :**  
tout âge, toute pathologie, pour les **situations jugées complexes** par les professionnels de première ligne.  
Présents sur l'ensemble des territoires  
<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/structures-de-soins/les-dispositifs-d-appui-a-la-coordination-dac/article/la-cartographie-des-dac>
- **Les communautés 360 :**  
0800 360 360, numéro vert accessible sur l'ensemble du territoire, ce numéro unique permet à toute personne, en tout lieu, d'être mise en relation avec un interlocuteur expert.



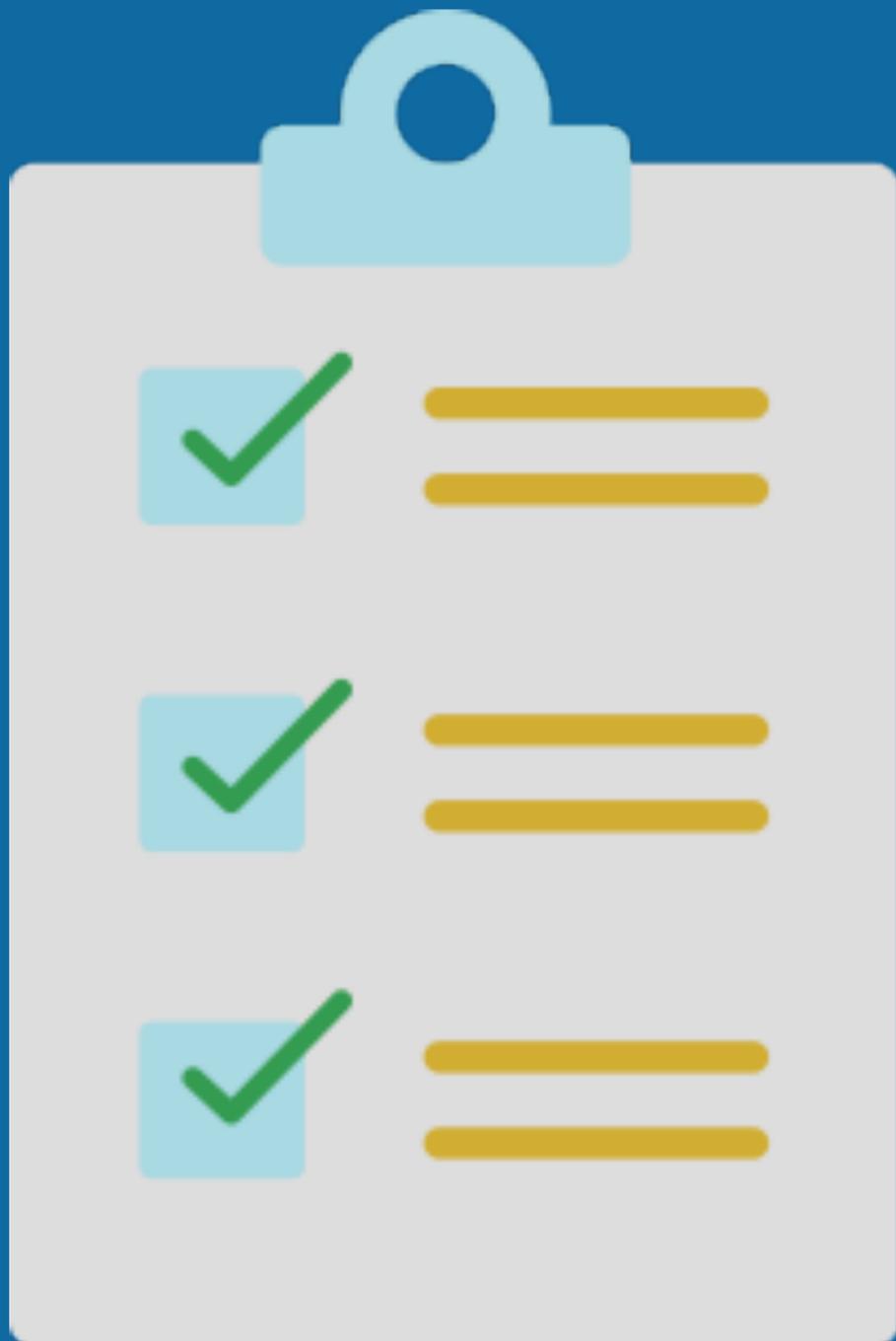
# Contacts avec la MDPHE

- **Boîte mail spécifiquement dédiée aux échanges entre médecins : [evaluationmed@cd-essonne.fr](mailto:evaluationmed@cd-essonne.fr)**

*ATTENTION cette boîte n'est pas destinée à obtenir des informations de suivi du dossier, ni de demande de traitement en urgence qui ne sont pas gérées par les médecins de l'équipe pluridisciplinaire*

- Annuaire des professionnels de la MDPH
- Kit Handicap avec les informations spécifiques à la MDPHE (les chiffres clés, délais de traitement, processus de la demande MDPH, recevabilité et complétude, critères de signalement, ....).





EN SAVOIR  
PLUS

# Sites institutionnels

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides>

<https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/demarches-aupres-des-mdph>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/>

<https://www.sante.fr/la-sante-au-travail-quand-est-en-situation-de-handicap>

Le certificat médical, sa notice et ses volets ophtalmo et ORL sont disponibles en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19996>





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**